

GRDF

6 RUE CONDORCET
75009 PARIS
WWW.GRDF.FR

FNTF

3 RUE DE BERRI
75008 PARIS
WWW.FNTF.FR

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX GAZ

En 2010, GRDF et la FNTF s'étaient engagés conjointement dans une démarche de progrès partagée, pour réduire les délais de paiement conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. La situation actuelle démontre l'efficacité des mesures mise en œuvre.

Depuis, l'ordonnance relative aux marchés publics du 23 juillet 2015 a transposé les directives européennes de 2014 et intégré dans un cadre unique le code des marchés publics et l'ordonnance du 6 juin 2005. Le décret du 25 mars 2016 est venu en préciser l'application. Il s'applique à tous les acheteurs de la sphère publique ou des anciens « secteurs spéciaux ». Des règles différentes sont maintenues pour les entités adjudicatrices, dont GRDF fait partie en tant qu'opérateur de réseaux.

GRDF et la FNTF ont échangé sur les implications de ce nouveau contexte réglementaire dans un esprit de co-construction et de partenariat.

L'objectif de cette Charte est de rappeler les bonnes pratiques à respecter afin d'assurer un déroulement des travaux optimum et un paiement toujours plus fluide, dans le respect des principes éthiques.

LES ATTENTES DES ENTREPRISES PRESTATAIRES :

- Prendre en compte dans la mieux-disance les efforts faits par les prestataires en matière d'environnement, d'organisation, de qualité du produit, de relation Client, et plus particulièrement de santé et sécurité.
- Viser une trésorerie équilibrée par le respect du constat de bonne exécution des travaux réalisés et des délais de paiement contractualisés.
- Assurer la fluidité dans le processus de réception des travaux.

LES ATTENTES DE GRDF :

- Obtenir des ouvrages conformes aux projets, réalisés dans de bonnes conditions de sécurité pour les intervenants et le public.
- Obtenir les documents complets-conformes associés (cartographie, procès verbaux,...)
- Dans un contexte de remise en concurrence régulière, préserver les relations avec ses prestataires, sous réserve du maintien de la qualité et du respect des valeurs éthiques.

LA DÉMARCHE DE PROGRÈS

1) Le cadre contractuel

GRDF procède à une simplification du cadre contractuel pour le rendre plus lisible aux prestataires :

- Les Conditions Contractuelles Générales sont accessibles sur le site grdf.fr sous forme d'une page A4 recto/verso. Les nouvelles Conditions Contractuelles Particulières sont communiquées lors des appels d'offres depuis janvier 2017 et sont appliquées depuis.
- Les Conditions Contractuelles Techniques Particulières pour les travaux de réseau et de branchement Gaz ont été refondues en un seul document, le prescrit est décrit dans 5 documents (au lieu de 20 auparavant).

2) Le dispositif « qualité globale »

GRDF met en place un dispositif « qualité globale » comprenant une qualification préalable des prestataires, leur évaluation au cours des marchés et enfin des attributions de marchés à la mieux-disance pour les entreprises ayant un bon niveau de qualité.

Pour la **qualification**, GRDF vérifie lors des appels d'offre la capacité technique du candidat à réaliser les prestations demandées par GRDF par des pré-requis en matière de possession de matériels, de formation ou de qualifications du personnel adaptés à la nature du marché prévu. Pour les nouveaux entrants, un **référencement** le complète pour mieux connaître l'entreprise et sa capacité à faire faire.

L'évaluation des prestataires en cours de marché a pour objectif de s'assurer de la conformité des prestations par rapport au contrat et au prescrit dans l'exécution des marchés, de corriger les éventuels dysfonctionnements sur le court terme et le moyen terme dans le cadre d'un dispositif partagé d'amélioration continue. L'évaluation est faite sur 5 thèmes : Environnement, Organisation, Qualité du produit, Relation Client, Sécurité. En 2015, les modalités ont évolué pour que la note technique soit plus pertinente : évaluation différente suivant la phase de travaux concernée, seuls les items observés sont pris en compte dans le calcul, une pondération des thèmes revue pour valoriser la sécurité et la relation client, une révision des lexiques et des poids des items... Un outil partagé entre GRDF et ses prestataires permet d'échanger à tout moment sur les constats et les plans d'actions.



- Les résultats des évaluations et les expériences, au même titre que ceux d'autres donneurs d'ordre, constituent une référence appréciée lors des appels d'offre. GRDF demande également aux candidats de remettre des offres techniques pour montrer leur savoir-faire et valoriser leurs bonnes pratiques en matière de qualité et sécurité. Ce dispositif de **mieux-disance** permet à GRDF d'évaluer la performance globale des candidats.

3) Les délais de paiement

GRDF réaffirme son engagement sur les bonnes pratiques en matière de paiement, décrites ci-après :

- Une meilleure visibilité sur le circuit de réception pour ordonnancer l'acte de paiement (encadrement des délais d'obtention de l'accord sur l'attachement lié à la réception technique et de transmission des factures).
- Un contrôle approprié des étapes en cas de délais anormaux dans le traitement du processus de paiement.
- Le délai visé entre la réception technique de l'ouvrage à la fin de chantier (matérialisée par un PV de réception co-signé) et la réception financière (réalisée contradictoirement par GRDF et l'entreprise) est de 10 jours maximum.
- En cas de désaccord, le délai visé pour signer ensuite l'accord définitif est de 10 jours maximum. Dans ce cas, un attachement provisoire est envisageable.
- La FNTF s'engage à travailler conjointement avec GRDF à l'expérimentation d'un système de dématérialisation informatisée des émissions de factures.
- Pour les chantiers de longue durée, supérieure à 1 mois, ou dont le montant est supérieur à 50 000 euros, des avances peuvent être réalisées conformément à des points d'étapes définis lors de la commande (ex: livraison de l'étude, phasage du chantier).
- Un circuit de paiement des sous-traitants conforme au régime du « paiement direct » est en place et décrit dans les nouvelles Conditions Contractuelles avec des préconisations permettant de faciliter le traitement rapide de ces factures.
- En parallèle, GRDF a engagé un chantier de refonte de son système de rémunération des prestataires Travaux qui reflète mieux les opérations métiers afin de rendre l'appropriation plus facile aux différents acteurs et d'éviter les discussions lors de la réception de l'ouvrage. Ce nouveau bordereau est en expérimentation ainsi qu'un outil partagé avec les prestataires pour les devis et les réceptions.

GRDF suit trimestriellement un indicateur délai de paiement afin de vérifier le bon fonctionnement du dispositif.

es



4) L'éthique

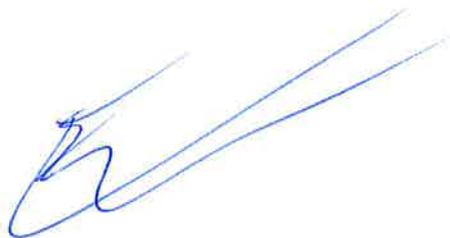
Dans un environnement toujours plus exigeant, l'éthique est une dimension essentielle de la réussite des entreprises. GRDF s'est engagé dans une Démarche Ethique qui guide les pratiques professionnelles de ses dirigeants et de ses collaborateurs. Elle se décline aussi dans une brochure « GRDF et ses fournisseurs : conforter la confiance » car GRDF souhaite que les prestataires adhère aux 4 grands principes suivants et les utilisent comme repères dans leurs relations mutuelles :

- **Agir en conformité avec les lois et les réglementations**, y compris les normes externes, les procédures internes et les règles déontologiques.
- **Se comporter avec honnêteté et promouvoir une culture d'intégrité**, s'interdire tout conflit d'intérêts.
- **Faire preuve de loyauté**, agir avec équité, impartialité et transparence, conserver la confidentialité de toutes les informations échangées, respecter et faire respecter les engagements mutuels.
- **Respecter les autres**, faire connaître et respecter les engagements en matière d'Ethique, de développement durable et de responsabilité sociétale.

La bonne mise en œuvre de cette Charte fera l'objet d'un point annuel entre les parties signataires afin d'inscrire les relations dans une démarche d'amélioration continue.

A Paris, le 23 février 2017

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE GRDF

A blue ink signature in cursive script, appearing to be 'ES', written over a horizontal line.

ÉDOUARD SAUVAGE

LE PRÉSIDENT DE LA FNTF

A blue ink signature in cursive script, appearing to be 'BC', written over a horizontal line.

BRUNO CAVAGNÉ